

Comité :	Sous-comité des prix
Relève du :	Comité de défense des intérêts et de mobilisation
Fonctions :	<p>Le Sous-comité des prix est chargé de sélectionner de façon juste et transparente et de recommander des membres ou des groupes de la SMNB pour leurs contributions et leurs réalisations exceptionnelles.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p>
Responsabilités :	<p><u>Dans l'exercice de ses fonctions liées aux prix, le Sous-comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les activités relatives au processus de mise en candidature et de sélection pour les prix parrainés par la SMNB, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Membres honoraires de la SMNB ○ Membres à vie de la SMNB ○ Ordre du mérite de la SMNB ○ Prix pour états de service Dr-Donald-Morgan ○ Prix du médecin en milieu rural Dr-Edouard-Hendriks ○ Prix Dr-Garfield-Moffatt ○ Prix pour action politique Dr-William-F.-Roberts ○ Membres honoraires de l'AMC • Recommander des descriptions et des conditions pour chaque prix. • Recommander des candidats pour diverses formes de reconnaissance sous les auspices de l'Association médicale canadienne. • Transférer des candidats au sein des catégories de prix si un candidat est apte à recevoir un autre prix.
Composition, président, mandat et quorum :	<p>Le Sous-comité sera composé d'au moins six et d'au plus huit membres de la SMNB, dont son président. Il comprendra au moins un membre du Comité de défense des intérêts et de mobilisation.</p> <p>Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.</p> <p>Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office du Sous-comité, mais sans droit de vote.</p> <p>Le Sous-comité a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est requise. Cette personne peut être un membre votant.</p> <p>S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Sous-comité sera invité à la présider à sa place.</p>

Le mandat du président, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le mandat de membres du Sous-comité, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le Sous-comité se réunira au moins une fois par an et rendra compte régulièrement de ses activités au Comité de défense des intérêts et de mobilisation.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Sous-comité.

**Approuvé par le Conseil
d'administration de la
SMNB :**

Le 31 janvier 2025

**Date d'entrée en
vigueur :**

Le 1 juin 2025